



Paris le 2 juin 2010

Le crédit impôt recherche, entre crédit d'impôt et recherche...

Lors du Conseil européen de Lisbonne de mars 2000, l'Union européenne s'est fixé l'objectif de devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde dans les dix prochaines années. En France, cet objectif s'est traduit par plusieurs réformes du crédit impôt recherche (CIR) qui ont tendu à élargir et renforcer le dispositif.

Concrètement, ces réformes ont eu pour conséquence d'augmenter le nombre de bénéficiaires du CIR (de 5 833 en 2003 à 12 949 en 2008 et environ 13 000 en 2009 selon les premières estimations) et le coût budgétaire de ce dispositif (plus de 4 milliards d'euros en 2009 et vraisemblablement plus en 2010).

Le CIR fait l'objet de débats nourris. Son efficacité est ainsi discutée, tant il apparaît que la recherche qui est visée par le CIR ne correspond pas toujours à l'objectif affiché par la stratégie de Lisbonne et par le gouvernement en matière d'innovation. Son véritable but est également en débat : s'agit-il d'une véritable aide à la recherche et à l'innovation ou bien d'une baisse déguisée de l'impôt sur les sociétés visant à renforcer l'attractivité fiscale de la France ? Son impact sur l'aide à la recherche publique pose problème : la part des aides directes a en effet baissé.

L'Union SNUI SUD Trésor Solidaires rend aujourd'hui public son rapport sur le crédit impôt recherche.

Ce rapport vise à revenir sur les différents points qui animent le débat public sur le CIR et à livrer le vécu des agents qui gèrent et qui contrôlent le CIR.

Le sentiment est le suivant : le crédit impôt recherche apparaît plus comme un « produit » d'attractivité et d'optimisation fiscale que comme une aide réelle à la recherche. En outre, le contrôle du CIR, qui est tout simplement crucial pour la bonne application des règles et une utilisation du CIR conforme à son objet, est perfectible : c'est tout simplement l'efficacité du CIR qui est en jeu.

Pour éviter de faire en sorte que le CIR, première dépense fiscale de l'impôt sur les sociétés, ne soit détourné de son but, le CIR mérite une réforme. L'Union SNUI SUD Trésor Solidaires formule dans son rapport des pistes dont le but peut se résumer ainsi : il s'agit de favoriser la recherche et d'éviter les effets d'aubaine...